DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR RÉALISER UN PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU POUR UNE STATION DE GAZ NATUREL COMPRIMÉ (GNC) À LAVAL

ANALYSE FINANCIÈRE

1. Références :
(i) Pièce B-0015, réponse 5.1;
(ii) Pièce B-0015, réponse 8.4;
(iii) Pièce B-0023, réponse 1.1;
(iv) Pièce B-0024 (accès restreint).
(v) Décision D-2018-080, R-3867-2013 phase 3b, par. 226 et 227;
(vi) Décision D-2018-061, R-3867-2013 phase 3b, par. 81.

Préambule :

(i) « *En ce qui a trait au critère interne de la référence (iii), à l'effet que 80 % de la marge brute prévue à la première année soit garantie par contrat avant d'entreprendre les travaux, il est respecté dans le présent projet. En effet, le client s'engage avec une OMA à 100 % de son volume projeté et ce, pour les 10 prochaines années. Pour l'autre critère interne de la référence (iii), soit que la baisse de tarifs doit se produire à 1'intérieur du premier terme du contrat, celui-ci est en partie atteint. En effet, bien que le point mort tarifaire (nombre d'années où les hausses tarifaires cumulatives des premières années sont compensées par les baisses tarifaires cumulatives des années subséquentes) soit atteint après la première période contractuelle de 10 ans, le projet génère des baisses tarifaires entre les années 6 et 7 du projet (année où les revenus et les coûts s'équilibrent et où le projet commence à générer des baisses tarifaires)* ». [nous soulignons]

(ii) « *De surcroît, Énergir tient à rassurer la Régie qu'elle fera tous les efforts nécessaires pour que le client renouvelle son contrat au-delà de la période initiale de 10 ans. Dans l'analyse de rentabilité, l'hypothèse utilisée présume qu'en moyenne, les contrats seront renouvelés au cours de la vie utile des installations. Énergir est confiante que le client renouvellera son contrat à l'échéance du terme de 10 ans. Compte tenu de l'information fournie au dossier sur la place croissante que devraient prendre les carburants alternatifs, tels que le gaz naturel compressé dans le domaine du transport (voir notamment la réponse à la question 3.2), Énergir est convaincue de livrer du gaz naturel à cette installation sur la durée de l'analyse financière. Les perspectives de ce nouveau marché sont très favorables et appuyées par les différents paliers de gouvernement. Les investissements privés du client (plus de 2,5 M$) et la prise de risques qui en découle démontrent qu'un potentiel de marché en croissance et porteur de bénéfices au niveau environnemental doit être comblé.*

Finalement, il est probable que de nouveaux clients puissent se raccorder à la conduite sur l'horizon du Projet (voir la réponse à la question 4.4). Le TRI serait ainsi plus élevé que le CCP après impôt et le projet générerait des baisses tarifaires plus importantes de près de 1,3 M$ si les

volumes sont plus élevés et que d'autres clients sont raccordés au réseau. En effet, Énergir tentera de minimiser les risques en sollicitant d'autres clients dans la région qui pourraient être desservis par ce nouveau réseau. En résumé, la preuve au dossier démontre qu'il y a une capacité résiduelle, un potentiel additionnel de consommation d'EBI au-delà de l'OMA et d'autres clients potentiels dans le secteur (voir notamment les réponses aux questions 4.2 à 4.4) ». [nous soulignons]

(iii) « *Comme plusieurs de ces conditions ne sont pas rencontrées dans l'analyse économique de projets en général, et dans le Projet d'Énergir en particulier, les résultats des deux approches sont différents. Ainsi, en intégrant l'économie d'impôt due aux frais d'intérêt dans le flux monétaire du Projet, le TRI du Projet passe de 5,01 % à 5,33 % (et non à 5,43 %). Pour amener le TRI à 5,43 %, il faudrait augmenter la contribution du client à 183 600 $ (soit une hausse de 23 700 $ par rapport à la contribution prévue de 159 900 $). Le fichier Excel présentant les hypothèses et les résultats de l'approche intégrant l'économie d'impôt relative aux intérêts de la dette dans le flux monétaire du projet est déposé à l'annexe Q-1.1.*

Énergir réitère qu'il serait inéquitable de faire supporter un plus grand risque au client qui accepte, aujourd'hui, de contribuer financièrement à mettre en place une infrastructure permettant de développer, maintenant et pour l'avenir, le réseau du service public dans un secteur donné ». [nous soulignons]

(iv) Énergir dépose une analyse financière, en tenant compte de l'approche intégrant l'économie d'impôt relative aux intérêts de la dette dans le flux monétaire du Projet.

- Aux lignes 33 et 34 de la référence, l'analyse financière prend en considération des volumes de ventes constants à partir de l'année 7 jusqu'à l'année 40 du Projet, établis sur la base d'un seul client.

- Aux lignes 159 et 161 de la référence, l'analyse financière présente les montants de contribution tarifaire et contribution tarifaire actualisée cumulée pour chacune des 40 années du Projet. Notamment, à l'année 7 du Projet, l'analyse établit une contribution tarifaire de -10 176 $ et une contribution tarifaire actualisée cumulée de +339 485 $; tandis qu'à de l'année 11, une contribution tarifaire de -10 176 $ et une contribution tarifaire actualisée cumulée de +339 485 $, selon l'hypothèse que le contrat est renouvelé au cours de la vie utile des installations.

(v) À la section 5.6.2 EFFRITEMENT DES VENTES :

« [226] *À la suite d'études internes portant sur les nouveaux clients issus des Plans de développement 2013 et 2014, le Distributeur évalue à 2,4 % au marché résidentiel, et à 0,7 % au marché commercial, le pourcentage de compteurs non générateurs de revenus*.

[227] *Il estime également à environ 5 % au marché résidentiel et à 13,7 % au marché commercial la portion des volumes qui ne se concrétiseront pas*. » [notes de bas de page omises]

(vi) À la décision D-2018-061, la Régie avait retenu la balise minimale de rentabilité pour les projets à l'étude selon la suivante :

> « [81] *En ce qui a trait aux dossiers d'autorisation d'investissement actuellement à l'étude et dont la preuve n'est pas conforme à la balise minimale de rentabilité approuvée dans la décision D-2017-094, soit le CCP de 5,43 %, la Régie est d'avis qu'Énergir devrait mettre à jour sa preuve à cet égard* ». [nous soulignons]

Demandes :

Considérant que la rentabilité du Projet repose notamment sur l'hypothèse du maintien des volumes de consommation établis sur la base d'un client unique, pour une période prévue de 40 ans, tel que présenté à la référence (iv) et que l'échéance de l'engagement contractuel avec ce client est atteinte au terme de 10 ans, tel que mentionné à la référence (ii), la Régie note un risque de non matérialisation des revenus et d'un impact tarifaire actualisée cumulée dès la 11e année du Projet, supporté par la clientèle du Distributeur.

La Régie désire obtenir plus d'informations sur les évaluations effectuées par Énergir et les mesures possibles au Projet à cet égard, en complément aux explications présentées à la référence (ii).

1.1 En référence à la citation (v), la Régie constate que Énergir a appliqué un « taux de maturation » par type de client, associé à l'effritement des ventes aux Plans de développement 2013-2014.

Veuillez indiquer si Énergir a considéré un « taux de maturation » afin de refléter l'effritement des ventes sur l'horizon du Projet.

- Si oui, veuillez élaborer quant au taux de maturation appliqué dans le cadre du Projet, en pourcentage (%) et en volumes (m3). Le cas échéant, veuillez illustrer votre réponse en référence aux volumes de consommation présentés à la ligne 34 de l'analyse financière du Projet, à la référence (iv).

- Si non, veuillez justifier et le cas échéant, déposer une mise à jour de l'analyse financière en tenant compte d'un taux de maturation et du critère de rentabilité énoncé en (vi). Veuillez déposer votre réponse selon le format présenté à la référence (iv).

1.2 Veuillez indiquer si Énergir a évalué dans le cadre du Projet, les risques de non matérialisation des revenus sur la période de 40 ans prévue au Projet?

- Si oui, veuillez élaborer quant aux analyses effectuées et les hypothèses retenues par Énergir à cet égard. Le cas échéant, veuillez quantifier et déposer les baisses de volumes et des revenus estimés.

- Si non, veuillez justifier et déposer une analyse considérant les risques de non matérialisation des revenus sur l'horizon du Projet ainsi que les hypothèses considérées.

1.3 En complément à la réponse de la question précédente, veuillez élaborer si Énergir considère inclure au Projet, une provision ou une contribution externe additionnelle pour la réalisation du Projet afin d'atténuer les risques de revenus non matérialisés ainsi que les incertitudes associées notamment à un nouveau marché émergeant en développement, pouvant affecter la rentabilité et l'impact tarifaire du Projet.

Le cas échéant, veuillez déterminer la provision et présenter les détails permettant de l'établir. Veuillez également déposer l'analyse financière tenant compte de cette provision estimée et du critère de rentabilité énoncé en (vi). Veuillez déposer votre réponse selon le format présenté à la référence (iv).

1.4 Veuillez commenter sur l'opportunité pour Énergir de recourir à une augmentation de la contribution additionnelle de 23 700 $, tel que mentionné à la référence (iii), afin que la rentabilité du Projet (TRI), établie selon l'approche intégrant l'économie d'impôt dû aux frais d'intérêts dans le flux monétaire du Projet, puisse rencontrer le CCP mixte de 5,43 %, approuvé par la décision D-2017-094 aux fins de l'évaluation des projets d'investissement prévus au cours de l'année tarifaire 2017-2018.

Le cas échéant, veuillez indiquer les options envisageables par Énergir, afin de recourir au montant de 23 700 $ en contribution additionnelle afin que le Projet atteigne le seuil de rentabilité du CCP mixte de 5,43 %.

1.5 Veuillez également commenter sur l'opportunité pour Énergir de recourir une contribution additionnelle (au-delà de la contribution requise afin de rencontrer le seuil de rentabilité du Projet) afin de prévoir une provision permettant d'atténuer les risques de non matérialisation des revenus et considérant les incertitudes du Projet, voué à un nouveau marché émergeant en développement.

Le cas échéant, veuillez confirmer la contribution estimée et indiquer les options envisageables par Énergir à cet égard.

2. Références : (i) Pièce B-0019, p. 15;
(ii) Pièce B-0023, réponse 2.1.

Préambule :

(i) « *Énergir soumet que le Projet tel que soumis, en plus de générer des baisses tarifaires, est d'intérêt public. En effet, les différents paliers gouvernementaux ont des objectifs de réduction de GES et le secteur du transport est dans leur mire. Le GNC fait partie de la solution à court,*

moyen et long termes, tel qu'on peut le retrouver dans les différentes politiques, programmes et plan d'actions des gouvernements » [nous soulignons]

(ii) « *En effet, depuis plusieurs années, Énergir travaille conjointement avec des entreprises d'ici, à introduire le gaz naturel comme carburant dans l'industrie du transport et ainsi contribuer à la diminution de GES et autres polluants atmosphériques causant le smog urbain. Ces efforts sont orientés afin de contribuer à l'objectif de 12 000 véhicules lourds, pour 350 000 tonnes de GES évitées, dont s'est doté le gouvernement dans la politique énergétique du Québec. L'atteinte de l'objectif de 12 000 véhicules passe par des actions concertées et la mise en place de conditions gagnantes notamment la mise en place de stations de ravitaillement* ».

Demande :

2.1 Veuillez indiquer si Énergir a évalué la quantité de GES évitées associées au Projet. Dans l'affirmative, veuillez déposer la quantité de GES évitées (en tonnes de GES), estimés au Projet ainsi que les hypothèses permettant d'établir ces volumes.

Le cas échéant, veuillez déposer tout document au soutien de l'établissement des quantités de GES évités estimées au Projet.